



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.12.13/222

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : DIVERS 1

Objet : MARCHÉS DE NOËL
- CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
CHAMBRE DE COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE ET LA
COMMUNE ET
CONVENTION ENTRE LES
ENSEIGNES
BRIANÇONNAISES ET LA
COMMUNE.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 07/12/2017**Affichage :** 07/12/2017**Étaient représentés :**

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24**Nombre de
suffrages****exprimés :** 30**Absents excusés :**

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Partant du constat de la nécessité de développer les festivités de Noël, dans le cadre de leur programme de dynamisation commerciale, les Enseignes de Briançon organisent, en collaboration avec la Ville de Briançon, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, un marché de Noël.

Ce marché de Noël prendra ses quartiers à Central Parc, les 16 et 17 décembre 2017, à l'occasion du week-end d'ouverture de la station de ski de Serre-Chevalier Briançon.

Pour se plonger dans l'atmosphère festive et magique de Noël, les commerçants et artisans proposeront aux visiteurs de nombreux produits et diverses animations gratuites pour le bonheur des petits et des grands : contes de Noël, chorale, balades à poneys, photos avec le père Noël, spectacle pour enfants, vin chaud et autres gourmandises...

Afin d'accompagner cette dynamique commerciale qui faisait défaut ces dernières années, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes a souhaité soutenir financièrement cette opération, par le versement d'une subvention d'un montant de 7 000,00 €. Cette subvention sera versée directement à la commune. Une convention fixant les termes de ce partenariat est jointe en annexe.

Parallèlement, la commune a souhaité participer financièrement à l'organisation et la valorisation de cet évènement, en reversant cette subvention à l'association des Enseignes de Briançon. Afin de définir les obligations de chacune une convention sera signée entre la commune de Briançon et les Enseignes de Briançon. Le projet de convention est joint en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions ci-après annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes, la convention relative aux actions de valorisation du Marché de Noël telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec les Enseignes de Briançon, la convention relative aux actions de valorisation du Marché de Noël telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

20 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services, Le Maire,
Gérard FROMM

Eric DUBOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DIVERS 1 N° DEL 2017.12.13/222

**CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES, ET LA
COMMUNE POUR LA VALORISATION DU
MARCHÉ DE NOËL 2017**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.12.13/222 du 13 décembre 2017.

Ci-après désignée sous le terme « la commune »

D'UNE PART,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes, Établissement public crée par décret du 17 juillet 1890, régi actuellement par la loi du 9 Avril 1898, modifiée et complétée par les lois et règlements subséquents,

Domiciliée au 16, rue Carnot – CS 96006 – 05001 GAP Cedex

Représentée par son Président, **Éric GORDE**, élu à cette fonction au terme d'un vote de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée sous le terme de « CCIT 05 »,

D'UNE DEUXIÈME PART,

PRÉAMBULE

Vu l'article L.710-1 du Code de commerce qui attribue à chaque Chambre de Commerce et d'Industrie les missions d'intérêt général consistant :

- À la représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services ;
- À l'appui, l'accompagnement, la mise en relation et le conseil auprès des entreprises, notamment dans le développement international ;
- Au développement de la formation professionnelle ;

Considérant les missions de la CCIT 05, qui consistent à :

- Assurer l'interface entre les différents acteurs de l'industrie, du commerce et des services ;
- Participer à l'animation de l'économie ;
- Créer du lien et contribuer au développement économique des entreprises du territoire ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Valorisation du Marché de Noël de Briançon organisé par les Enseignes de Briançon en partenariat avec la commune et la CCIT 05.

La CCIT 05 contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**2.1. OBLIGATIONS DE LA CCIT 05**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la CCIT 05 s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €) pour l'année 2017, conformément au budget prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

2.2. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- La commune s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions et de communication afin de valoriser le Marché de Noël (joint en annexe).
- La commune s'oblige à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la CCIT 05.
- La commune devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CCIT 05 ne puisse être recherchée, elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.
- La commune s'engage à affecter la subvention à la réalisation du projet pour lequel la CCIT 05 devient un partenaire identifié.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la commune en informe La CCIT 05 sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 pour l'organisation du Marché de Noël 2017.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention de la CCIT 05 mentionnée à l'article 2.1 est soumis aux conditions suivantes :

- La commune doit constituer un dossier, qui sera annexé à la présente convention, composé des pièces suivantes :
 - Demande écrite de contribution financière ;
 - Présentation des actions ;
 - Budget prévisionnel global du programme d'actions ;
 - R.I.B.

- Le respect par la commune «ASSOCIATION_1» de ses obligations mentionnées à l'article 2.2
- La commune fournira à la CCIT 05, avant le 30 janvier 2018 le compte rendu financier de l'évènement Marché de Noël assorti le cas échéant des justificatifs de réalisation.
- Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

À réception des justificatifs mentionnés à l'article 4, la CCIT 05 s'engage à verser l'intégralité de la subvention mentionnée à l'article 2.1

Le versement sera effectué par virement, selon les procédures comptables en vigueur, crédité au compte de la commune.

BANQUE DE France			
Relevé d'identité bancaire			
Trésorerie de BRIANÇON			
Identification nationale (RIB)			
DOMICILIATION : BDF DE GAP			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00408	C0530000000	09
Identification internationale			
IBAN FR46 3000 1004 0800 00C0 5508 214			
Identifiant swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT			

En cas du non-respect par la commune de ses obligations mentionnées aux articles 2.2, et 4 et après examen le cas échéant des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu les représentants, la CCIT05, se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention ou de suspendre son versement.

La CCIT05 en informera la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE LA CCIT 05

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCIT05. La commune s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCIT05 contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'évènement. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant sur les diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCIT 05 peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles de l'évènement augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la CCIT 05** : 16, rue Carnot - CS 96006 - 05001 GAP Cedex

Fait en 3 originaux à Briançon, le

Pour la CCIT 05,
Le Président,
Éric GORDE.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.



Monsieur Eric GORDE
Président de la CCI des Hautes-Alpes
16 Rue Carnot BP 6
05000 GAP

Briançon, le 17 novembre 2017

Ar

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le programme des actions de Noël réalisées par la Ville de Briançon en partenariat avec l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Briançon et les Enseignes de Briançon.

Afin d'appuyer la dynamique économique de Briançon, nous sollicitons une participation financière de 7 000 €.

Ces actions viennent en complément des opérations menées par les Enseignes de Briançon, l'Espace Sud et l'Office de Tourisme.

Vous remerciant par avance de tout l'intérêt que vous porterez à nos divers projets, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Gérard FROMM

Maire de Briançon

ANNEXE :

Récapitulatif marché de Noël des 16 et 17 décembre à Central Parc de 10h à 20h

Le marché de Noël accueillerait une trentaine de participants MINIMUM. L'idéal étant une cinquantaine.

Récapitulatif des stands réservés : décoration de Noël, bijoux, vêtements, artisanat équitable, sculptures en bois, alimentaire (gâteaux, bières de Noël, chocolat et vin chaud, chocolaterie...)

Stand en attente de réponse : santons, fleuriste, jouets en bois, croquettes du Queyras, produits de la ruche, artisans (des maisons d'artisans).

Tarif de 5.30€/m pour un jour ou 10€ pour le week-end, gratuit pour les associations et les adhérents.

Tarif des chalets à définir

● Animations prévues:

Balades à poney le samedi

Balades et/ou démonstration de chiens de traîneaux le dimanche

Contes de Noël (400€ ou 800€ si sur 2 jours)

Chorale

Spectacle pour enfants dimanche soir vers 16/17h (BAB et l'orchestre des Chats Caribous)

Spectacle pour enfants samedi soir vers 16/17h (balade du Yock)

Cracheur de feu (conditions à définir, notamment vis à vis de l'assurance)

La ludothèque sortira ses jeux les deux jours

Stand photo "maison du père Noël" avec les mascottes et avec le costume de père Noël de l'OT.

Animation musicale du marché par la Radio Imagine et Harmony Music

Peut-être "don du sang" s'ils ne vont pas à la foire de l'Avent

● Moyens humains:

1 salariée des Enseignes

Services Techniques pour décorer la place (si accepté) et poser les chalets

Bénévoles pour organiser (commission de Noël)

Bénévoles pour les mascottes (cf équipe de Basket)

1 animateur-technicien son

Artistes prestataires (en fonction des projets retenus)

1 salarié de la ludothèque sur les 2 jours

● Moyens matériels:

4 chalets (et décorations?) seront prêtés par la mairie

1 local prêté par les Enseignes

sapins de Noël et papillotes

stand photo et petite sono prêtés par l'OT

mascottes

Décorations

Matériel de comm'

● Moyens financiers:

DEPENSES		RECETTES	
Marché de Noël		Marché de Noël	
<i>Matériel</i>		<i>Location de stands</i>	
sonorisation place	1 764 €	location 115 mètres de stand à 5.30€/m	609 €
papillotes (40kg)	120 €		
arches			
décors stand photo	300 €		
Tentes Marabou	500 €		
décorations			
sonorisation petite	150 €		
<i>Animations</i>		<i>Participation Technique OT</i>	
contes	400 €	Tentes Marabou	500 €
chorale	600 €	sonorisation petite	150 €
ludothèque	200 €	décors stand photo	300 €
lamas			
poney 4h	200 €	<i>Partenaires</i>	
chiens		CCI des Hautes-Alpes	7 000 €
Spectacle Babe et les chats de Noël	800 €		
mascottes			
nettoyage mascottes	80,00 €		
<i>Communication</i>		<i>Dons en nature</i>	
Communication	1 363,08 €		
<i>Autres</i>			
agent de sécurité (samedi nuit)	500 €		
TOTAL	6 977 €	TOTAL	8 559 €
Autres animations de Noël		Autres animations de Noël	
Rev'art disent			
90 sapins nordman entre 1m25 et 1m40	1 440 €		
sonorisation rues: pour l'intervention sur place du technicien (test et branchement) en HT	120 €		
TOTAL Global	8 537 €	TOTAL Global	8 559 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DIVERS 1 N° DEL 2017.12.13/222

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET
LES ENSEIGNES DE BRIANÇON POUR LA
VALORISATION DU MARCHÉ DE NOËL
2017

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.12.13/222 du 13 décembre 2017.

Ci-après désignée sous le terme « la commune »

D'UNE PART,

ET

L'**association « Les Enseignes de Briançon »**, représentée par ses co-président en exercice, **Didier MORANVAL-VINCENT** et **Emmanuel HERITIER**, dûment habilités à signer la présente convention.

Ci-après désignée par « Les Enseignes de Briançon »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par les enseignes briançonnaises, conformément à son objet statutaire, qui consiste à dynamiser commercialement le centre-ville, la commune a souhaité participer financièrement à l'organisation et la valorisation de cet évènement, en reversant la subvention perçue de la chambre du commerce et de l'industrie territoriale des Hautes-Alpes à l'association des Enseignes de Briançon.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Organisation et valorisation du Marché de Noël de Briançon par les enseignes de Briançon en partenariat avec la commune et la CCIT 05.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**2.1. OBLIGATIONS DE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la commune s'engage à reverser aux Enseignes de Briançon la subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €), perçue de la chambre du commerce et de l'industrie territoriale des Hautes-Alpes, pour l'année 2017, conformément au budget prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

2.2. OBLIGATIONS DES ENSEIGNES DE BRIANÇON

- Les Enseignes de Briançon, s'engagent à organiser le Marché de Noël 2017 conformément au plan d'actions et de communication joint en annexe.
- Elles devront souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité.
- Elles fourniront à la commune avant le 15 janvier 2018 le compte rendu financier de l'évènement Marché de Noël assorti le cas échéant des justificatifs de réalisation.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 pour l'organisation du Marché de Noël 2017.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention de la commune mentionnée à l'article 2.1 est soumis aux conditions suivantes :

- Le respect par les Enseignes de Briançon de leurs obligations mentionnées à l'article 2.2
- Les Enseignes de Briançon fourniront à la commune, avant le 15 janvier 2018 le compte rendu financier de l'évènement Marché de Noël assorti le cas échéant des justificatifs de réalisation.
- Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

À réception des justificatifs mentionnés à l'article 4, la commune s'engage à verser l'intégralité de la subvention mentionnée à l'article 2.1

Le versement sera effectué par virement, selon les procédures comptables en vigueur, crédité au compte des Enseignes de Briançon

En cas du non-respect par les Enseignes de Briançon de ses obligations mentionnées aux articles 2.2 et 4 et après examen le cas échéant des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu les représentants la commune, se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention ou de suspendre son versement.

La commune en informera les Enseignes de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. Les Enseignes de Briançon s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'évènement. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant sur les diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles de l'évènement augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **Pour les Enseignes de Briançon** : Central Parc - 05100 Briançon

Fait en 3 originaux à Briançon, le

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

Pour les enseignes Briançonnaise
Les co-Présidents,
Didier MORANVAL-VINCENT et Emmanuel HERITIER

